



VIDE GRENIER : BULLETIN D'INSCRIPTION

A REMETTRE PAR COURRIEL :

comitedesfetesvouillelesmarais@gmail.com

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom ou raison sociale

Adresse postale
.....
.....

Numéro de téléphone

Adresse e-mail

Description de l'activité, produits vendus
(pour les professionnels)
.....

Pièces justificatives Copie recto-verso de la carte d'identité nationale

Pour les professionnels :

Copie du RCS ou Extrait de Kbis

Copie d'une attestation d'assurance

STAND

Emplacement nécessaire mL x 1.50€ = €
(véhicule accepté à partir de 4 mL)

Nombre et longueur du ou des véhicules

- Véhicule 1 - Longueur : mètres
- Véhicule 2 - Longueur : mètres
- Véhicule 3 - Longueur : mètres

Mode de règlement

- Par chèque à l'ordre du comité des fêtes de Vouillé-les-Marais
- Par virement bancaire (voir RIB en page 3)

Chèque à envoyer par courrier postal ou à déposer à notre siège social situé au 29 rue Port d'Aisne 85450 Vouillé-les-Marais.

Vous pouvez aussi vous inscrire directement via **HelloAsso** via ce [lien](#) ou en scannant le QR code ci-dessous :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur, en acceptant les termes et m'engage à le respecter.

AUTORISATION DROIT À L'IMAGE


Je soussigné M / Mme autorise la publication de photographie, de vidéo, d'audio sur la page facebook du comité des fêtes de Vouillé les Marais ainsi que sur le bulletin communal mensuel ou autres journaux locaux.

Je peux demander à tout moment sur simple demande le retrait de la publication par mail.

A le / /

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"



 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
15519	39063	00020088601	30	EUR	CCM CHAILLE LES MARAIS	
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1551	9390	6300	0200	8860	130
Domiciliation CCM CHAILLE LES MARAIS 2 RUE DE L AN VI 85450 CHAILLE LES MARAIS ☎ 02 51 56 75 88				Titulaire du compte (Account Owner) COMITE DES FETES CHEZ MR SIMONNEAU JULIEN 29 RUE DU PORT D AISNE 85450 VOUILLE LES MARAIS		
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		



VIDE GRENIER : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A LIRE ET À CONSERVER PAR L'EXPOSANT

ARTICLE 1

Cette journée est organisée par l'Association du Comité des Fêtes de Vouillé-les-Marais.

Elle se tiendra sur la place du Jard, Impasse du Jard, 85450 Vouillé-les-Marais, de 10h à 21h.

L'accueil des exposants se fera à partir de 8h uniquement via l'entrée dédiée aux exposants.

ARTICLE 2

Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne peuvent en aucun cas être choisis par les exposants.

Les participants sont tenus de fournir l'ensemble des informations nécessaires à leur inscription au registre de la manifestation, notamment une copie recto-verso d'une pièce d'identité.

Les exposants professionnels devront également fournir un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou un extrait Kbis, ainsi qu'une attestation d'assurance. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus de l'inscription.

En s'inscrivant, l'exposant atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de deux vide-greniers par an.

ARTICLE 3

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs le jour du vide-grenier.

Les véhicules sont autorisés sur la place uniquement le temps de l'installation et lors du rangement (à partir de 20h30). Toutefois, les véhicules légers (hors camions) peuvent rester sur l'emplacement pendant toute la durée de l'événement, à condition que le mètre linéaire réservé soit suffisant pour les accueillir sans empiéter sur les stands voisins.

À partir de 9h30, aucun véhicule ne doit circuler ou être laissé sur les allées de la place. Les exposants ne remplissant pas la condition ci-dessus devront stationner leur véhicule dans les parkings environnants dans les meilleurs délais.

Aucun départ n'est autorisé avant 19h sans accord des organisateurs. L'accès des véhicules sur la place sera de nouveau possible qu'à partir de 21h.

ARTICLE 4

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

ARTICLE 5

En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

Les places non occupées ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

ARTICLE 6

Vous bénéficiez, à titre exceptionnel, de l'autorisation de participer à ce vide-grenier. À ce titre, vous êtes autorisé à vendre uniquement des objets que vous n'avez pas acquis dans le but de les revendre.

Il est rappelé que les particuliers ne peuvent proposer à la vente que des objets personnels et usagés. La vente de produits maraîchers, de marchandises relevant d'une seule catégorie ou de denrées alimentaires est strictement interdite.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute marchandise non conforme (objets neufs, denrées alimentaires, etc.).

La vente de confiseries, frites, casse-croûte, ainsi que l'exploitation d'une buvette, est exclusivement réservée aux organisateurs, sauf autorisation expresse préalable.

ARTICLE 7

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus responsables en cas de litige, notamment en cas de perte, de vol, de casse ou de détérioration.

Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité. À ce titre, la vente de produits dangereux, inflammables, d'armes, d'animaux vivants ou de tout autre objet interdit est strictement proscrite.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 8

Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre au moment de leur départ et de ne rien abandonner sur place. À cet effet, un chèque de caution de 20 € pourra être demandé lors de l'inscription et restitué après vérification de la propreté de l'emplacement.

Les objets invendus ne doivent en aucun cas être laissés sur la voie publique à l'issue de la manifestation. Chaque exposant s'engage à repartir avec ses invendus ainsi que ses déchets, afin de les déposer dans les lieux appropriés.

Tout manquement à ces règles, notamment en cas de dépôt sauvage de déchets, pourra entraîner une sanction ou une amende délivrée par les autorités compétentes.

ARTICLE 9

La participation à cette journée implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute personne ne respectant pas ces dispositions pourra être exclue de la manifestation, sans possibilité de remboursement de son inscription.

ARTICLE 10

Les exposants et visiteurs sont tenus de respecter les consignes sanitaires en vigueur au moment de l'événement. Chaque exposant veillera à mettre à disposition du gel hydroalcoolique sur son stand et à faire respecter les règles de distanciation applicables.



AUTORISATION DROIT À L'IMAGE

En validant mon inscription au vide-grenier organisé par le Comité des fêtes de Vouillé-les-Marais, j'autorise la publication de photographies, vidéos ou enregistrements audio me concernant, réalisés dans le cadre de cet événement, sur la page Facebook du Comité des fêtes, dans le bulletin communal ou tout autre support de communication local.

Je suis informé(e) que je peux demander à tout moment le retrait de ces publications sur simple demande par courriel à l'adresse : comitedesfetesvouillelesmarais@gmail.com

La validation du formulaire vaut acceptation de cette autorisation, sans nécessité de signature manuscrite.